

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt et un, le quinze novembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE à partir du point n°2 (dépôt de plainte DEL 2021-107), M. Tony RODRIGUES, Mme Harmonie LE BORDAIS, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET, M. Germain LEHERQUER.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h34), il est recensé :

Elus présents	29	30
Élu absent excusé ayant donné pouvoir	1	
Élu absent excusé	1	1

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-106 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

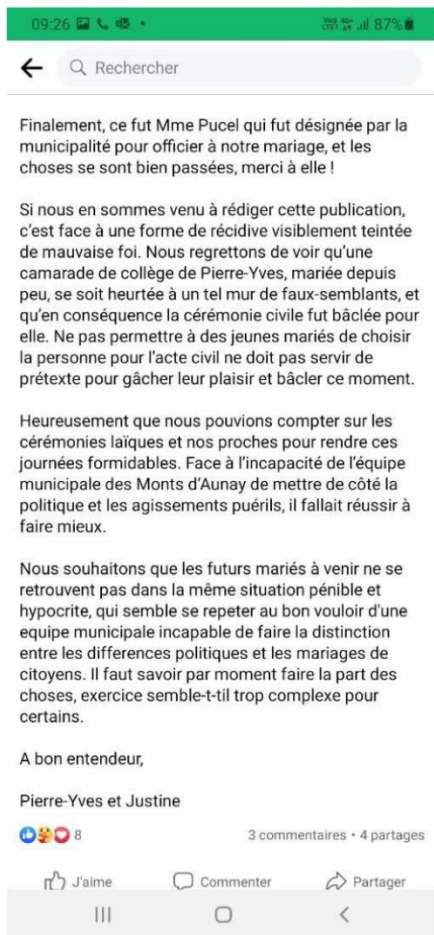
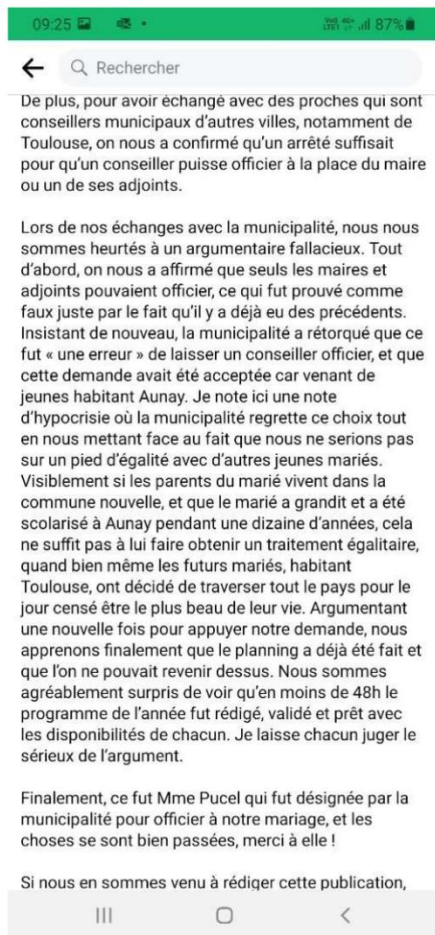
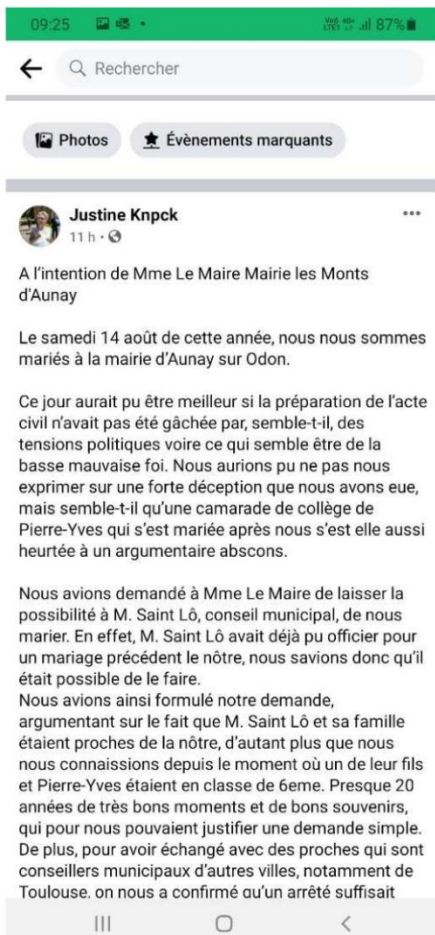
30 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Arrivée de Madame Linda PERRINE à 20 h 42, l'assemblée est alors constituée comme suit :

Elus présents	30	31
Élu absent excusé ayant donné pouvoir	1	

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-107 : Dépôt de plainte pour diffamation - autorisation

Madame le Maire souhaite déposer plainte, au nom de la commune, pour les propos diffamatoires sur le réseau social "facebook" contenus dans le message suivant :



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à déposer plainte pour diffamation au nom de la commune.

31 VOTANTS	23 POUR	5 CONTRE M. Patrick SAINT-LÔ M. Romain TREFEU Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Thierry LEFEVRE Mme Françoise GIDEL-BANCHET	3 ABSTENTIONS Mme Martine JOUIN Mme Caroline SAINT Mme Harmonie LE BORDAIS
-----------------------	----------------	--	--

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-108 : Budget principal/Marchés Publics – opération d’investissement 4200 Aménagement et la sécurisation du bourg de Danvou-la-Ferrière – autorisation de lancement et de signature des marchés

Le conseil municipal a délibéré le 28 septembre 2020 pour modifier l’enveloppe de l’autorisation de programme relative à l’aménagement et la sécurisation du bourg de Danvou-la-Ferrière. L’opération ainsi modifiée intègre les travaux sur la bande de roulement pour le compte du Département (financés par fonds de concours du CD14) et l’effacement coordonné des réseaux conduit par le SDEC.

Pour rappel, le montant global de l’autorisation de programme et de sa répartition dans le temps sont les suivants :

	Autorisations de programme (AP)	2019 (CA)	2019	2020	2021	2022
4200	Aménagement et sécurisation du bourg de Danvou la Ferrière	563 400,00 €	1 920,00 €	22 800,00 €	329 180,00 €	209 500,00 €

L’effacement des réseaux sera prochainement réalisé et les travaux de terrassement, voirie et réseaux divers, d’espaces verts interviendront au printemps prochain. A ce stade, il convient de lancer la consultation des entreprises en vue d’une réponse en début janvier 2022.

L’assemblée sera appelée à se prononcer pour autoriser le lancement de la consultation et pour permettre à Mme le Maire de signer les marchés sur proposition de la commission MAPA, dans le respect de l’enveloppe globale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les marchés et tout acte afférent à ce programme de travaux, sur proposition de la commission MAPA, dans le respect de l’enveloppe globale.

- **AUTORISE** Madame le Maire à mobiliser les emprunts prévus au budget.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-109 : ORT Petites villes de demain – réalisation d'un plan guide

Dans le cadre de l'ORT « Petites villes de demain » les communes sont invitées à s'inscrire dans un projet global de requalification urbaine formalisé dans un plan-guide opérationnel.

Un "plan guide" est un outil de planification qui compile les grandes orientations pour l'avenir d'une commune et l'amélioration du cadre de vie : logements, déplacements dans la commune, espaces de vie partagés, paysages...

L'enjeu du plan guide d'aménagement est de définir les axes structurants du projet urbain à long terme. Il fixera des orientations urbaines générales à l'échelle du bourg, voire de la commune et des orientations plus précises pour les sous-secteurs à enjeux.

L'étude se décompose en plusieurs phases incluant :

- Le diagnostic, la définition des enjeux, les scénarii d'aménagement, la définition d'un projet urbain et la déclinaison en fiches-action des intentions d'aménagement,
- La concertation.

Le plan guide d'aménagement aura une visée programmatique et proposera une déclinaison pré-opérationnelle sur certains sites ainsi qu'un phasage des interventions à réaliser.

Le coût d'un plan guide est estimé à 20 000 euros, subventionnable à 50 % par l'Etat (FNADT). Le budget principal est doté d'une opération d'investissement Requalifications et aménagements urbains (N°9006) dotée de 50 000 €.

La présente délibération porte sur l'autorisation de lancement d'un marché d'études, qui interviendra dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Villers-Bocage et de Caumont-sur-Aure, et sur l'autorisation de solliciter les subventions au taux le plus élevé possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de la réalisation d'un plan guide ;
- **PRÉCISE** que le coût de cette mission d'études est prévue au budget principal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes subventions au taux le plus large possible, notamment auprès de l'Etat (FNADT) ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la concrétisation de cette décision.

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-110 : ORT Petites villes de demain – convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation d'un plan guide Les Monts d'Aunay/Caumont/Villers-Bocage – mission de coordonnateur

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordonnateur et déterminer la Commission d'appel d'offres compétente s'agissant de l'attribution des marchés passés dans le cadre du groupement.

Au vu de ce qui précède, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes pour la réalisation d'un plan-guide, avec un groupement à durée déterminée en vue de la conclusion du marché d'études.

En ce qui concerne le choix du type de groupement, en vertu des articles 28 et 77 du code des marchés publics (marché à procédure adaptée à bons de commande), il s'agira d'un groupement de commandes avec désignation d'un coordonnateur chargé de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de la signature et de la notification du marché.

L'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'un plan-guide pour l'aménagement des centres villes des communes de Les Monts d'Aunay, Caumont-sur-Aure et Villers-Bocage, selon les conditions de la convention constitutive ;
- **APPROUVE** le fait que la commune LES MONTS D'AUNAY assume le rôle de coordonnateur dudit groupement de commandes ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de la procédure de commande publique.

31 VOTANTS

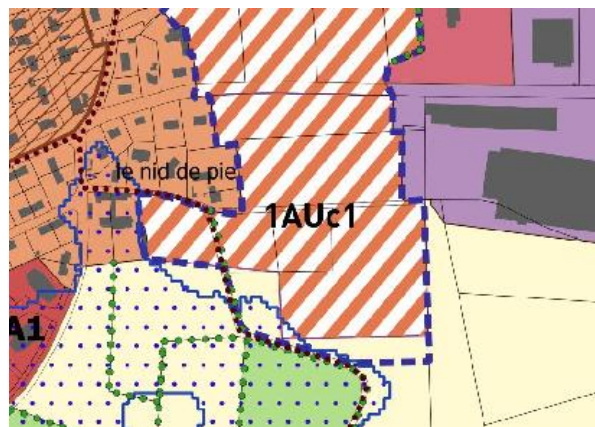
31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-111 : Urbanisme et chemins ruraux - élargissement du chemin du Nid de Pie (n°17) - autorisation d'acquisition de terrain

Un rendez-vous de bornage a eu lieu le 22 octobre 2021 relatif aux parcelles ZI 136 et 138. La parcelle ZI 136 borde le chemin rural n°17. Ce chemin a vocation à devenir une voie communale dans ce secteur en zone 1AU. Le chemin très étroit doit nécessairement être élargi pour permettre l'urbanisation du secteur.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE d'acquérir** la surface nécessaire à l'élargissement du chemin rural,
- **MISSIONNE** un cabinet de géomètre pour la division parcellaire,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte lié à l'acquisition de la surface nécessaire à l'élargissement du chemin rural au prix de 63,42 euros le m²,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition et aux frais d'acte seront prélevés sur l'opération d'aménagement urbain.

31 VOTANTS

30 POUR

0 CONTRE

1 ABSTENTION : M. Thierry LEFEVRE

INFORMATION : Compte rendu de la commission du personnel du 3 novembre 2021

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, ont été présentés en Conseil.

Ce compte rendu n'appelle pas d'observation de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-112 : Convention d'entretien des routes départementales en agglomération - approbation et autorisation de signature

La commune a fixé avec le Département les limites des agglomérations des communes déléguées, c'est-à-dire le territoire compris entre le panneau d'entrée de commune et celui de sortie. Ces limites sont entérinées par arrêté municipal.

Le règlement de voirie départementale précise toutes les dispositions légales et réglementaires qui s'appliquent au domaine public départemental.

<https://www.calvados.fr/accueil/toute-linfo/multimedia/corps/les-medias-du-departement-1/le-reglement-de-voirie-departeme.html>

Pour clarifier les relations entre le Département et la commune, le Conseil Départemental a rédigé un projet de convention, sur la base de son règlement routier, qui rappelle les répartitions des compétences et des obligations des deux autorités sur la base des principes suivants :

- L'entretien d'une route départementale incombe au département.
- Le maire assurant la police de la circulation est chargé de la sûreté et de la commodité du passage sur ces voies dans la traversée de sa commune.

Il vous est proposé d'approuver la convention relative à l'entretien des routes départementales en agglomération, jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'entretien des routes départementales en agglomération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce, acte et document s'y rapportant.

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-113 : Domaine public communal : convention d'occupation du Domaine Public relative à l'antenne INFRACOS située dans le clocher de l'église Saint Samson à Aunay-sur-Odon - approbation et autorisation de signature

Par décision du conseil municipal en date du 15 mars 2000, la commune d'Aunay-sur-Odon a autorisé, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, la société INFRACOS (filiale de Bouygues Télécom) à implanter des équipements de télécommunication dans le clocher de l'église Saint Samson contre le paiement d'une redevance.

Le loyer initial annuel s'élevait à 24 000 francs soit 3 658,77 €, revalorisé de 1,5 % par an.

La présente délibération porte sur le renouvellement de cette convention d'occupation du domaine public à compter du 27 avril 2022 pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements. La redevance annuelle s'établira à 7 543 € nets en 2022 et sera indexée de 1,5% chaque année

M. SAINT-LÔ souhaite que la commune s'assure que la convention n'autorise pas un changement d'équipements (et moins de garantie pour la santé des riverains). La commune sollicitera davantage de précisions et garanties à INFRACOS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention d'occupation du domaine public au bénéfice de la société INFRACOS portant sur la gestion d'équipements de communication situés dans le clocher de l'église Saint SAMSON à Aunay-sur-Odon, propriété de la commune, moyennant une redevance annuelle de 7 543 € nets, indexée de 1,5% chaque année, pour une durée de 12 ans, prorogée tacitement par périodes successives de 6 ans à chaque fois, dans la limite de 2 renouvellements ;

- **De préciser** que les modalités de gestion de ces matériels figurent dans la convention annexée à la présente délibération ;

- **De donner tous pouvoirs** à Madame le Maire pour signer la convention d'occupation du domaine du public ainsi que ses prorogations et les accords de travaux sur la durée mentionnée dans cette convention, ainsi que tout document y afférent.

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-114 : Salles municipales – Tarifs de location

La présente délibération rappelle les différents tarifs de location des salles municipales et propose de modifier l'indemnisation des coûts de l'énergie consommée.

LOCATION HORS CHARGES	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimoult Grande salle	Le Plessis Grimoult petite salle	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire			S. des F
Nombre de places assises	50	100	30	140	170	250	35	600
dansant		70		110	120			350
Location d'une journée en semaine avec cuisine				100,00 €		170,00 €		300,00 €
Location d'une journée en semaine sans cuisine	65,00 €	50,00 €				100,00 €		200,00 €
Location d'une journée organisme de formation	46,00 €	50,00 €						
Location d'un week-end avec cuisine			100,00 €	230,00 €	330,00 €	380,00 €		700,00 €
Location d'un week-end sans cuisine		130,00 €				320,00 €	50,00 €	500,00 €

Dépôts de garantie et acompte	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimoult Grande salle	Le Plessis Grimoult petite salle	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire			S. des F
Dépôt de garantie (dégradations)	500 euros				1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Dépôt de garantie (ménage mal effectué)	50,00 €	50,00 €	50,00 €	100,00 €	200,00 €	200,00 €	50,00 €	200,00 €
Acompte location	50 % du montant de la location							

Autres prestations payantes	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimoult Grande salle	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire		S. des Fêtes
Couvert complet	1 €				1 €		1 €

Charges	Aunay sur Odon	Bauquay	Campandré-Valcongrain	Ondefontaine	Aunay sur Odon	Le Plessis Grimoult Grande salle	Aunay sur Odon
	S. Pompes				Restaurant Scolaire		S. des Fêtes
Electricité / Gaz + (bois)	0,20 € le KW						

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les tarifs de location des salles municipales, des prestations le cas échéant supplémentaires tels que définis dans le tableau ci-dessus. Ces tarifs seront applicables à compter du 20 novembre 2021.
- **FIXE** la participation aux charges, sur la base de 0,20 euros le kilowatt multiplié par la consommation constatée lors de l'état des lieux sortant (électricité + gaz le cas échéant).
- **FIXE** le montant horaire du ménage à 15 euros.
- **RAPPELLE** que deux dépôts de garantie seront demandés pour toute mise à disposition de locaux municipaux, dont les montants sont également fixés dans la grille tarifaire ci-dessus.
- **PRECISE** que les conditions de mise à disposition gratuite aux associations et écoles de la commune nouvelle sont précisées dans le règlement intérieur des salles communales.
- **DIT** que la location et le prêt du restaurant scolaire doivent être autorisés au cas par cas, compte tenu de l'occupation scolaire, périscolaire et extrascolaire du bâtiment et des nuisances que cette salle occasionne aux riverains.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-115 : Budget Principal/Domaine privé de la commune : projet d'acquisition des parcelles AH128 et AH129 dans la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon - annule et remplace la délibération MA-DEL-2021-086 en date du 13 septembre 2021

La fiche interne de décision d'intention d'aliéner comportait une erreur. Le prix de vente de 157 740 € incluait les frais de commission. La présente délibération corrige le montant de l'acquisition soumis à l'approbation du Conseil Municipal (-7 740 par rapport à la délibération prise le 13/09/2021).

La commune a réceptionné une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), dans le cadre d'un projet d'acquisition d'une parcelle bâtie (AH128 zone Uc1) et d'une parcelle non bâtie (AH129 en 1Auc1). L'ensemble représente une surface de terrain de 7 618 m² majoritairement placés dans une opération d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le prix d'acquisition des deux parcelles s'élève à **157 740 €** (7 740 € de commission à la charge du vendeur) hors frais d'acte.

Ces parcelles, situées entre le lotissement de la Chapelle et le lotissement du Clos Fleuri, ont été identifiées pour accueillir de petits collectifs et des maisons de ville.

Il est nécessaire d'avoir la maîtrise foncière de ce secteur à fort enjeu pour s'assurer qu'un projet d'aménagement ait lieu et qu'il soit conforme aux ambitions communales.

Le projet de la commune : créer un lotissement, réhabiliter les bâtiments en ayant une véritable approche environnementale. Le projet permettra de déplacer la ligne moyenne tension. La commune souhaite que cette opération soit entièrement financée par emprunt. Cette opération aura vocation à être prochainement transférée vers un budget annexe lotissement.



- ZONES URBAINES ET A URBANISER**
- UA : zone urbaine mixte relativement dense (UA1, UA2)
 - UB : zone urbaine à vocation principale d'habitat relativement dense (UB1, UB2)
 - UC : zone urbaine à vocation principale d'habitat individuel (UC1, UC2, UC3, UC4, UC5)
 - UX : zone urbaine à vocation économique (UX, UXh)
 - UE : zone urbaine à vocation d'équipements
 - 1AUb : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat relativement dense
 - 1Auc : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (1Auc1, 1Auc2, 1Auc3, 1Auc4, 1Auc5)
 - 2AUb : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat relativement dense soumise à modification du PLU
 - 2Auc : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat individuel (2Auc1, 2Auc2, 2Auc3, 2Auc4, 2Auc5) soumise à modification du PLU
 - 1AUX : zone à urbaniser à vocation économique
 - 2AUX : zone à urbaniser à vocation économique soumise à modification
 - 1AUE : zone à urbaniser à vocation d'équipements

La collectivité peut actionner le droit de préemption urbain, dans le cadre de la délibération de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom en date du 18 décembre 2019.

L'avis, rendu par Mme le Maire le 27 août 2021, va dans ce sens. Le droit de préemption est détenu par la communauté de communes qui l'a délégué par arrêté en date du 6 septembre 2021, exécutoire par affichage et transmission.

La présente délibération vise à entériner l'engagement de la commune en vue de l'acquisition des parcelles AH128 et AH129.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du 18 décembre 2019 instaurant le droit de préemption sur l'ensemble des zones U (habitat, économique et équipement public) et AU (habitat et économique) ;

VU la note motivée jointe à la DIA signée le 27 août 2021 ;

VU l'arrêté en date du 8 septembre 2021 du Président de Pré-Bocage Intercom déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à la commune Les Monts d'Aunay au titre des compétences qu'elle a conservées selon l'article L213-3 du code de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT que la valeur d'acquisition des parcelles AH128 et AH129 est inférieure au seuil imposant la consultation préalable du service Domaine ;

CONSIDÉRANT que les parcelles concernées sont classées en zones Uc1 et UAc1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces biens pour créer les conditions d'un aménagement qualitatif en accord avec les grandes orientations fixées dans le Programme d'Aménagements et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT les objectifs exprimés dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, approuvé le 18 décembre 2019, Madame le Maire estime opportun de prévoir l'acquisition de ces biens dans le cadre du droit de préemption, considérant son emplacement dans une OAP en partie urbanisée et l'utilité de se constituer une réserve foncière pour mener à bien des objectifs d'intérêt public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIRME** l'avis favorable à l'acquisition par préemption des parcelles AH128 et AH129 dans la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon ;

- **DIT** que le coût d'acquisition (**commission à la charge du vendeur**) et les frais d'actes seront supportés par le budget communal (157 740 € + frais d'acte).

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou par délégation, M. Gilles LECONTE, adjoint chargé des finances, à signer tous les documents nécessaires pour la concrétisation de cette acquisition.

31 VOTANTS

31 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-116 : Budgets – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune : son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune Les Monts d'Aunay.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-117 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable 2020 - SIVHAM

Il est rappelé que la compétence eau potable sur le territoire des communes historiques de Campandré-Valcongrain et Le Plessis-Grimoult est détenue par le syndicat mixte de la Vallée d'Hamars (SIVHAM).

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical du SIVHAM a voté lors de la séance du 6 octobre 2021 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable relatif à l'exercice 2020. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Madame le Maire rappelle que ce rapport doit être ensuite présenté par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal avant la fin de l'année suivante, soit le 31 décembre 2021. Le RPQS est joint à la note de synthèse explicative du présent conseil.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et DIT avoir pris connaissance du rapport transmis sur le prix et la qualité de l'eau potable sur le territoire du SIVHAM,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de transmettre au SIVHAM la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-118 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public d'assainissement 2020 - SIVHAM

Il est rappelé que la compétence assainissement collectif sur le territoire de la commune historique de Le Plessis-Grimoult est détenue par le syndicat mixte de la Vallée d'Hamars (SIVHAM).

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical du SIVHAM a voté lors de la séance du 6 octobre 2021 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif relatif à l'exercice 2020. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Madame le Maire rappelle que ce rapport doit être ensuite présenté par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal avant la fin de l'année suivante, soit le 31 décembre 2021. Le RPQS est joint à la note de synthèse explicative du présent conseil.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et DIT avoir pris connaissance du rapport transmis sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif sur le territoire du SIVHAM,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de transmettre au SIVHAM la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-119 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable 2020 – SAEPB

Il est rappelé que la compétence eau potable sur le territoire des communes historiques de Bauquay, Ondefontaine et Roucamps est détenue par le Syndicat d'Adduction d'Eau potable du Pré Bocage.

Conformément aux articles D.2224-1 à D.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil syndical du SAEPB a voté lors de la séance du 23 septembre 2021 le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'eau potable relatif à l'exercice 2020. Celui-ci a été transmis aux services préfectoraux.

Madame le Maire rappelle que ce rapport doit être ensuite présenté par le Maire des communes concernées au Conseil Municipal avant la fin de l'année suivante, soit le 31 décembre 2021. Le RPQS est joint à la note de synthèse explicative du présent conseil.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et DIT avoir pris connaissance du rapport transmis sur le prix et la qualité de l'eau potable sur le territoire du **SAEPB**,
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de transmettre au **SAEPB** la présente délibération.

31 VOTANTS 31 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-120 : Rapport d'activités 2020 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PBI)

Conformément à l'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au Maire de chaque Commune membre de tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale. Considérant que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom a délibéré dans sa séance du 22 septembre 2021 sur la teneur du rapport d'activité.

-> Le rapport d'activité figure parmi les annexes à la note de synthèse explicative

Considérant que ce rapport, qui présente un bilan des décisions prises et des actions engagées dans les différents champs de compétences de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom, doit être présenté devant le Conseil Municipal de chaque Commune adhérente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** et **DIT** avoir pris connaissance du rapport d'activités 2020 de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PBI),
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DÉCIDE** de transmettre à Pré-Bocage Intercom la présente délibération.

Monsieur Rémi THERIN est sorti de la salle à 21h27 avant le vote.

30 VOTANTS 30 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Retour de Monsieur Rémi Thérin à 21h33

INFORMATION : Informations sur l'utilisation des délégations : décisions et arrêtés

Numéro	Désignation
2021-021	Réhabilitation du stade de football, création d'un terrain d'honneur en gazon synthétique sur le terrain haut, éclairage d'un terrain d'entraînement et la sécurisation des 2 terrains (pose de clôture, main-courante, pare-ballons) - Demande de subvention
2021-022	Défense des intérêts de la commune de Les Monts d'Aunay dans l'instance intentée devant la cour d'appel de Caen demandant l'infirmité du jugement du tribunal judiciaire de Caen rendu le 12 octobre 2021

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Réunion publique d'information dut le programme de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement	Mardi 23 novembre 2021	20h Salle des fêtes
Commission ruralité et cadre de vie	Vendredi 10 décembre 2021	14h
Conseil municipal	Jeudi 16 décembre 2021	20 h 30

INFORMATION : Questions diverses

- Question de Mme JOUIN : Une habitante du lotissement du Parc m'a interpellée concernant l'éclairage public de celui-ci. Elle m'a expliqué que 2 lampadaires ne fonctionnaient plus depuis les derniers coups de vent survenus, ce dont elle avait informé les services municipaux. Une entreprise serait alors intervenue, mais aurait seulement sécurisé les lampadaires, et de ce fait, il n'y a toujours pas d'éclairage : *l'entreprise prestataire pour le compte du SDEC Energie a fait une proposition de réparation de l'éclairage hors service (1 seul foyer chiffré). Le devis reçu le 5/11/2021 a été signé.*
- Nous avons déjà évoqué la problématique des horaires d'éclairage public. Qu'en est il d'une politique d'uniformisation, certains quartiers s'éteignant à 23 heures, d'autres après 24 heures ?

Madame le Maire précise à l'assemblée que demande a été faite au SDEC Energie pour accompagner la commune avec comme objectifs l'harmonisation de l'éclairage public et la moindre consommation d'énergie pour des raisons environnementales (perturbation de la biodiversité et gaspillage énergétique) et économiques. Le SDEC Energie est victime de son succès sur ce thème, la commune est donc dans l'attente d'une proposition de date pour fixer une commission cadre de vie.

Mme Harmonie LE BORDAIS évoque l'absence d'éclairage à la Tannerie dans un secteur sans trottoir ni sente piétonne. La sécurisation de ce secteur sera étudiée.

M. SAINT-LÔ signale que l'éclairage public dans les zones d'activités relève de la communauté de communes (attention aux armoires qui peuvent concerner des secteurs de résidences et des zones d'activités).

- Question de M. SAINT-LÔ : Dénomination de l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon Lors du Conseil Municipal du 13 septembre 2021, pour le point 10 « Dénomination de l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon » : il était écrit (et confirmé par vos soins Madame Le Maire oralement) : « Les enseignants, interrogés en conseil d'école le 29/06/2021, ont été favorables à cette proposition ». Au Conseil Municipal du 14 octobre 2021 nous avons approuvé le PV du conseil précédent (celui du 13 septembre 2021). Depuis de nouveaux éléments concernant ce point 10 sont apparus, et notamment le Conseil d'école du 18 octobre. Sur le Compte-Rendu (qui est consultable par tout citoyen sur le site internet des écoles), le point 6 retient notre attention : Point 6 : « Questions et informations diverses ». « Nom de l'école » « La majorité du Conseil Municipal a pris la décision de donner le nom de Pierre Lefebvre à l'école élémentaire. Une plaque avec le nom de l'école, le drapeau de la France et la devise « liberté-égalité-fraternité » sera déposée lors d'une cérémonie le 20 novembre »

« Les enseignants tiennent à faire remarquer à Madame Salmon que contrairement à ce qui a été dit en conseil municipal, ils n'étaient pas au courant de ce projet. »

« Mme Salmon reconnaît son erreur et prie les enseignants de bien vouloir l'en excuser. »

Nous considérons que c'est un élément nouveau qui nous renforce dans notre position : Le Conseil Municipal a pu fonder son vote sur le fait que le corps enseignant était favorable au projet, alors que celui n'était même pas au courant. Ce qui a pu influencer le vote de certains d'entre nous. De plus d'autres éléments sont apparus (cf. presse, réseaux sociaux). Nous pensons qu'il est indispensable de sursoir au projet de dénomination de l'école élémentaire d'Aunay-sur-Odon.

Madame le Maire rappelle que le conseil délibère sur les décisions inscrites à l'ordre du jour, que la convocation et la note de synthèse doivent être adressées aux conseillers en respectant un délai de 5 jours francs. Compte-tenu de cela, les points en questions diverses ne peuvent être mis en délibéré, sauf à prendre le risque d'un vice de procédure.

Madame le Maire confirme qu'en juin la dénomination de l'école n'était pas à l'ordre du jour du conseil d'école, qu'elle a fait l'objet d'un aparté après réunion avec le directeur d'école et une professeure des écoles qui avaient favorablement accueilli l'idée. A ce moment là, en effet, M. LEFEVRE n'avait pas donné son accord, il l'a donné quelques jours avant le conseil de septembre. C'est à tort que l'information sur l'accord du conseil d'école a été indiquée et madame le Maire s'en est excusée auprès de la communauté éducative.

Toutefois, la dénomination de l'école comme de tout bâtiment public relève du conseil municipal. L'avis préalable n'est pas un prérequis. M. CHOTTEAU, adjoint à la directrice académique, a assuré la commune, lors d'un échange téléphonique, du soutien de l'Inspection Académique dans le choix de la commune, rappelant que l'état de service de Mr Lefevre avait toujours été exemplaire, sans réclamation d'aucune famille et que les relations entretenues avec Mr Lefèvre en tant que Maire ont toujours été particulièrement agréables et toujours très constructives. Après l'échange téléphonique, Monsieur Chotteau a fait part de cette discussion à la directrice académique et a laissé un message sur la boîte vocale du maire pour lui confirmer qu'elle partage son soutien pour la prise de cette décision. Nommer l'école élémentaire « Ecole Élémentaire Pierre Lefèvre » leur semble parfaitement approprié. Madame le Maire ne pense pas que l'absence d'avis du conseil d'école aurait modifié le vote « contre » de la minorité le 13 septembre 2021. Quant aux collègues de la majorité qui ont voté unanimement en faveur de ce choix Madame le maire les laisse s'exprimer s'ils le souhaitent.

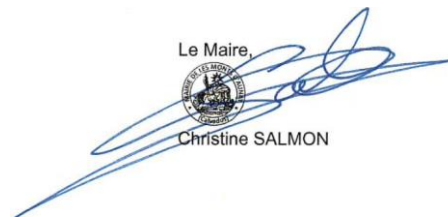
Monsieur Rémi THERIN souhaite revenir sur ce qui a été écrit dans la presse, qui a choqué de nombreuses personnes, dont son épouse Mme Bernadette THERIN, professeure à l'école élémentaire pendant 43 ans et collègue de M. Pierre LEFEVRE et son fils Christophe, élève de M. Pierre LEFEVRE.

Mme THERIN certifie n'avoir constaté aucun abus d'autorité tel que décrit dans la presse. En 40 ans : aucun signalement en conseil d'école. D'autres institutrices peuvent en témoigner tout autant. En tant qu'élève M. Christophe THERIN n'a que des bons souvenirs de sa scolarité à l'école élémentaire, son année de CM2 et la classe de neige avec M. LEFEVRE.

Mme Linda PERRINE prend également la parole pour apporter son témoignage d'élève. M. LEFEVRE était un instituteur strict dans le sens où il aimait que ses élèves soient attentifs, respectueux et travailleur dans un seul but : la réussite de ses élèves.

- Question de M. SAINT-LÔ : Accès à la Mairie d'Aunay-sur-Odon. La porte de service utilisée pour l'accès aux commissions est désormais sécurisée. Merci de nous communiquer la procédure d'accès.
La procédure d'accès est indiquée sur la porte depuis l'installation du nouveau système d'ouverture... il y a une sonnette avec un interphone, en appuyant sur le bouton un agent répond et ouvre. Cela a été testé et cela fonctionne très bien. Lors des réunions de commissions, l'entrée des mariages sera ouverte.
- Question de M. SAINT-LÔ : Procès-verbaux du conseil. Les derniers procès-verbaux du conseil n'apparaissent plus sur le site internet de la mairie. Est-ce normal ?
En effet les derniers ont été ajoutés vendredi 12 novembre 2021. Par contre ils ont été envoyés aux élus et affichés pour les habitants près de la porte de la mairie comme d'habitude.
- Retour sur les commémorations du 11/11 qui ont été très réussies :
 - le 10/11 dans les communes du Plessis-Grimoult, Campandré-Valcongrain, Roucampes et Danvou la Ferrière : *Mme LENEVEU-LE RUDULIER s'étonne de n'avoir reçu aucune invitation. Mme le Maire rappelle que ce sont les représentants des anciens combattants qui invitent et déplore que certains d'entre eux aient mis de côté leur devoir de mémoire sous le prétexte que le maire délégué de leur commune ne leur convenait pas. Le devoir de mémoire n'a que faire de la politique.*
 - Le 11/11 à Aunay-sur-Odon.
- Programme des événements à venir :
 - 20 novembre 2021 : cérémonie de dénomination de l'école Pierre Lefèvre, de l'honorariat et des médailles communales, départementales et régionales ;
 - 27 novembre 2021 : Inauguration du stade municipal des Monts d'Aunay à 16 H 30 (programme de l'après-midi précisé dans les prochains jours).
 - 28 novembre 2021 : Sainte Cécile - concert de l'Union Musicale à la salle des fêtes d'Aunay-sur-Odon à 15 heures.

La séance a été clôturée à 22 h 07

Le Maire,

Christine SALMON